

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 mai 2014

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 20 mai 2014 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme LEMOINE, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme DASSE, Mme PLANCHENAUlt-MICHEL, M. NOURI, Mme RENAUDIER, M. BACHELOT (procurations à Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme LEMOINE, M. CHERBONNEAU, Mme DE VALICOURT).

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS.

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2014

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	48
Absents ayant donné procuration ou suppléants	5
<u>VOTANTS</u>	<u>53</u>

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Vote du règlement intérieur du Conseil Communautaire.
- 1.2 Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- 1.3 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
- 1.4 Nomination des élus auprès des divers organismes, commissions intercommunales et comités consultatifs permanents - Mode de scrutin.
- 1.5 Institution et composition des Comités Consultatifs Permanents.
- 1.6 Représentation du Conseil Communautaire au sein du Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM).
- 1.7 Représentation du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM).
- 1.8 Représentation du Conseil Communautaire au sein du Comité de Pilotage TAT Sud Mayenne (Territoire d'Accueil Touristique).
- 1.9 Représentation du Conseil Communautaire au sein du GAL Sud-Mayenne.
- 1.10 Représentation du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Le Carré - Scène Nationale.
- 1.11 Représentations au sein des Conseils d'Administration des collèges, lycées et divers établissements éducatifs.
- 1.12 Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire au sein du Comité National d'Action Sociale.
- 1.13 Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein du Comité Technique Paritaire.
- 1.14 Représentation au sein de divers organismes.
- 1.15 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Rénovation de l'école publique Marcel Aymé et installation d'une chaudière bois granulé.
- 1.16 Transport scolaire - Renouvellement de la convention avec le Conseil Général et adoption des tarifs.

2. CULTURE

- 2.1 Tarifs du Conservatoire au titre de l'année 2014/2015.

3. TOURISME

- 3.1 Projet d'extension et de modernisation du Refuge de l'Arche - modification du portage financier.

4. PERSONNEL

- 4.1 Rémunération des agents employés par la Commission de Propagande dans le cadre des élections municipales.
- 4.2 Revalorisation de la Prime annuelle du personnel.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Vote du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Délibération n° CC - 023 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En application des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités, obligation est faite pour les Conseils Communautaires des EPCI de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur - *projet présenté en annexe 1* - a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire, tel que présenté.

M. Henry précise que la dernière version du projet est présentée sur table, cette version prenant en compte les dernières modifications opérées par le législateur sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède ensuite à la présentation des grandes lignes de ce règlement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Délibération n° CC - 024 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-067-2011 du mardi 20 septembre 2011, et conformément aux dispositions des articles R-123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les sièges du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont été répartis comme suit :

- 16 représentants du Conseil Communautaire,
- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de Communes, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

S'agissant des 16 représentants du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante a établi la règle de répartition des sièges, selon une affectation du nombre de sièges sur la base de fourchettes de population.

Principe de répartition retenu et propositions de représentations

Groupe des communes	Nbre de sièges	habitants	Nombre commune et proposition de représentants
1 à 300 hab.	1	1 351	5 communes : Argenton NDame, Peuton, St Laurent des Mortiers, St Michel de Feins, St Sulpice - M. Serge POINTEAU, Maire de Peuton
300 à 600 hab.	2	2 855	7 communes : Ampoigné, Chatelain, Daon, Houssay, Marigné-Peuton, Origné, Longuefuye - Mme Laurence DESCHAMPS, Maire de Châtelain - Mme Monique DOUMEAU, Maire de Longuefuye

600 à 1 000 hab.	3	5 937	7 communes : <i>Bierné, Coudray, Fromentières, Gennes sur Glaize, Laigné, Loigné s/Mayenne, Ménil</i> - Mme Patricia BRESTEAUX, Maire de Ménil - M. Dominique JAILLIER, Maire de Laigné Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Maire de Bierné - M. Michel GIRAUD, Maire de Gennes sur Glaize
1 000 à 4 000 hab.	4	7 638	4 communes : <i>Azé, Chemazé, St-Denis-d'Anjou, St-Fort</i> - M. Hervé ROUSSEAU, Maire de Chemazé - Mme Dominique DE VALICOURT, St-Denis-d'Anjou - Mme Géraldine LAINÉ, Azé - Mme Carole BÉASSE, Saint-Fort
+ 4 000 hab.	6	11 353	1 commune : <i>Château-Gontier</i> - M. Bruno HÉRISSE - Mme Édith GERBOIN - Mme Martine LEMOINE - M. Mohammed NOURI - Mme Christiane VARET -

PROPOSITION :

Mme Tribondeau indique qu'elle n'est plus candidate au sein du "groupe Bierné, Coudray, Fromentières, Gennes sur Glaize, Laigné, Loigné s/Mayenne, Ménil", elle est donc remplacée par M. Michel GIRAUD.

Pour la désignation du 6^{ème} représentant de la Ville de Château-Gontier, le Président fait appel aux candidatures. Les candidatures de Madame Delphine SUBILEAU et de Madame Bernadette PERROT sont enregistrées. Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

Le Président fait remettre un bulletin blanc à chaque membre du Conseil Communautaire. Il ouvre ensuite le vote.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins :

- Nombre de votants : 53
- Nombre de voix pour Mme SUBILEAU : 42
- Nombre de voix pour Mme PERROT : 11

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des 16 représentants du Conseil Communautaire au sein du CIAS, comme suit :

- M. Serge POINTEAU
- Mme Laurence DESCHAMPS
- Mme Monique DOUMEAU
- Mme Patricia BRESTEAUX
- M. Dominique JAILLIER
- M. Michel GIRAUD
- M. Hervé ROUSSEAU

- Mme Dominique DE VALICOURT
- Mme Géraldine LAINÉ
- Mme Carole BÉASSE
- M. Bruno HÉRISSE
- Mme Édith GERBOIN
- Mme Martine LEMOINE
- M. Mohammed NOURI
- Mme Christiane VARET
- Mme Delphine SUBILEAU

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins un vote contre.

QUESTION 1.3 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° CC - 025 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Conformément aux dispositions en vigueur (article 22 du Code des Marchés Publics), le Conseil Communautaire est appelé à instituer une Commission d'Appel d'Offres présidée de droit par le Président, ou son représentant, et constituée notamment de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres : 5 titulaires - 5 suppléants, et de procéder à l'élection des membres de la C.A.O. par un vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

Membres titulaires :

- Joël GADBIN
- Daniel PIEDNOIR
- Christian FOUCHER
- Patrice HOUTIN
- Edith GERBOIN

Membres suppléants :

- Dominique MOURIN
- Michel GIRAUD
- Dominique DE VALICOURT
- Géraldine LAINE
- Philippe BOUVET

M. Meunier propose sa candidature, mais il lui est indiqué que seule une liste peut être candidatee.

Il est ensuite procédé au vote, puis au dépouillement des bulletins :

- Nombre de votants :	53
- Nombre de bulletins nuls ou blancs :	2
- Nombre de votes favorables à la proposition du Président :	51

DÉCISION : Suite au dépouillement des bulletins, Monsieur le Président proclame les délégués suivants élus comme représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'offres :

5 membres titulaires :

- Joël GADBIN
- Daniel PIEDNOIR
- Christian FOUCHER
- Patrice HOUTIN
- Edith GERBOIN

5 membres suppléants :

- Dominique MOURIN
- Michel GIRAUD
- Dominique DE VALICOURT
- Géraldine LAINE
- Philippe BOUVET

QUESTION 1.4 - Nomination des élus auprès des divers organismes, commissions intercommunales et comités consultatifs permanents - Mode de scrutin

Délibération n° CC - 026 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR ; P. HENRY

EXPOSÉ : Au regard des dispositions prescrites par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le choix de mode de scrutin des questions 1.5 à 1.14 portées à l'ordre du jour de la séance, portant sur la nomination des élus dans les différentes instances.

PROPOSITION : Conformément aux dispositions de l'article précité, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la nomination des élus par vote à main levée pour les questions 1.5 à 1.14 (délibérations qui porteront les numéros suivants : n° CC-027-2014, n° CC-028-2014, n° CC-029-2014, n° CC-030-2014, n° CC-031-2014, n° CC-032-2014, n° CC-033-2014, n° CC-034-2014, n° CC-035-2014, n° CC-036-2014).

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - Institution et composition des Comités Consultatifs Permanents

Délibération n° CC - 027 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Conformément à l'article L 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard du règlement intérieur, sur proposition du Président, ou sur proposition d'au moins un tiers des membres de l'assemblée, un ou plusieurs comités consultatifs, permanents ou temporaires, (Groupes de Travail), pourront, à tout moment, être créés.

La formation et la composition des Comités relèvent du pouvoir du Conseil de Communauté.

Le Président est membre et préside de droit tous les Comités Consultatifs.

Chaque Comité est présidé par un Président délégué, ou par des Vice-Présidents délégués, membres du Conseil de Communauté, et désignés parmi ses membres par le Président de la Communauté. Il est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée intercommunale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne lient pas le Conseil de Communauté.

Cinq Comités Consultatifs Permanents sont proposés.

Comité Consultatif Permanent "Tourisme et Patrimoine"

Monsieur Lucien AUBERT, 2^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- Mme Céline RENAUDIER, Maire de Daon,
- M. Jean-Marie GIGAN, Maire de Houssay,
- M. Daniel PIEDNOIR, Maire d'Origné,
- M. Serge POINTEAU, Maire de Peuton,
- Mme Dominique DE VALICOURT, St-Denis-d'Anjou,
- M. Jean-Pierre DENEUX, Azé,
- M. François-Gonzague MEUNIER, Château-Gontier,
- Mme Marie-Line DASSE, Château-Gontier,
- Mme Myriam METIBA, Château-Gontier,
- Mme Nadine BRUANT, Château-Gontier.

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Environnement et Transport"

Monsieur Gérard PRIOUX, 4^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- Mme Pascale GRAINDORGE, Chemazé,
- M. Joël GADBIN, Coudray,
- M. Christian FOUCHER, Fromentières,
- M. Michel GIRAUD, Gennes sur Glaize,
- M. Jean-Marie GIGAN, Maire de Houssay,
- Mme Monique DOUMEAU, Maire de Longuefuye,
- M. Roger GUÉDON, Maire de St-Denis-d'Anjou
- M. Patrice HOUTIN, Azé,
- M. Yves PERRAULT, Saint-Fort,
- Mme Bernadette PERROT, Château-Gontier,
- M. Laurent ROCHER, Château-Gontier,
- M. Ronald CORVE, Château-Gontier,
- M. Benoît LION, Château-Gontier.

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Ruralité"

Monsieur Hervé ROUSSEAU, 5^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M. Dominique JAILLIER, Maire de Laigné,
- M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire de Loigné-sur-Mayenne,
- Mme Patricia BRESTEAUX, Maire de Ménil,
- M. Jean-Yves BACHELOT, St-Denis-d'Anjou,

- M. Henri BOIVIN, Maire de St-Laurent-des-Mortiers,
- M. Paul MAUSSION, Maire de St-Michel-de-Feins,
- Mme Géraldine LAINÉ, Azé,
- Mme Édith GERBOIN, Château-Gontier,
- M. Benoît LION, Château-Gontier.

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Action Culturelle"

Monsieur Serge GUILAUMÉ, 7^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M. Serge POINTEAU, Maire de Peuton,
- M. Philippe BOUVET, Maire de Marigné-Peuton,
- M Jean-Yves BACHELOT, St-Denis-d'Anjou,
- Mme Valérie LEDROIT, Azé,
- M Yves PERRAULT, Saint-Fort,
- Mme Bernadette PERROT, Château-Gontier,
- Mme Marie-Line DASSE, Château-Gontier,
- Mme Myriam METIBA, Château-Gontier,
- Mme Christiane VARET, Château-Gontier,
- Mme Laurence DESCHAMPS, Chatelain.

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Jeunesse et Vie sportive"

Monsieur Vincent SAULNIER, 8^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M Dominique MOURIN, Maire d'Argenton-Notre-Dame,
- Mme Laurence DESCHAMPS, Maire de Châtelain,
- M. Philippe BOUVET, Maire de Marigné-Peuton,
- M. Serge POINTEAU, Maire de Peuton,
- Mme Céline LERESTE, Azé
- Mme Carole BÉASSE, Saint-Fort,
- M. Christian BEAUDOIN, Château-Gontier,
- M. Yannick LEDROIT, Château-Gontier,
- M. François-Gonzague MEUNIER, Château-Gontier,
- Mme Bénédicte FERRY, Château-Gontier,
- Mme Marielle PLANCHENAULT-MICHEL, Château-Gontier,
- Mme Martine LEMOINE, Château-Gontier.

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Une correction a été opérée sur le Comité Culture, Mme Valérie LEDROIT (en lieu et place de M. Yannick LEDROIT) et Mme Laurence DESCHAMPS qui souhaite siéger au sein de ce Comité.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'instauration des cinq Comités Consultatifs Permanents détaillés ci-dessus, et de désigner les représentants susvisés par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée désigne les délégués suivants pour siéger au sein du :

Comité Consultatif Permanent "Tourisme et Patrimoine"

Monsieur Lucien AUBERT, 2^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- Mme Céline RENAUDIER
- M. Jean-Marie GIGAN
- M. Daniel PIEDNOIR
- M. Serge POINTEAU
- Mme Dominique DE VALICOURT
- M. Jean-Pierre DENEUX
- M. François-Gonzague MEUNIER
- Mme Marie-Line DASSE
- Mme Myriam METIBA
- Mme Nadine BRUANT

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Environnement et Transport"

Monsieur Gérard PRIOUX, 4^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- Mme Pascale GRAINDORGE
- M. Joël GADBIN
- M. Christian FOUCHER
- M. Michel GIRAUD
- M. Jean-Marie GIGAN
- Mme Monique DOUMEAU
- M. Roger GUÉDON
- M. Patrice HOUTIN
- M. Yves PERRAULT
- Mme Bernadette PERROT
- M. Laurent ROCHER
- M. Ronald CORVE
- M. Benoît LION

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Ruralité"

Monsieur Hervé ROUSSEAU, 5^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M. Dominique JAILLIER
- M. Jean-Paul FORVEILLE
- Mme Patricia BRESTEAUX
- M. Jean-Yves BACHELOT
- M. Henri BOIVIN
- M. Paul MAUSSION
- Mme Géraldine LAINÉ
- Mme Édith GERBOIN
- M. Benoît LION

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Action Culturelle"

Monsieur Serge GUILAUMÉ, 7^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M. Serge POINTEAU
- M. Philippe BOUVET
- M. Jean-Yves BACHELOT
- Mme Valérie LEDROIT
- M. Yves PERRAULT
- Mme Bernadette PERROT
- Mme Marie-Line DASSE
- Mme Myriam METIBA
- Mme Christiane VARET
- Mme Laurence DESCHAMPS

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

Comité Consultatif Permanent "Jeunesse et Vie sportive"

Monsieur Vincent SAULNIER, 8^{ème} Vice-Président, est en charge de ce Comité

Membres élus :

- M. Dominique MOURIN
- Mme Laurence DESCHAMPS
- M. Philippe BOUVET
- M. Serge POINTEAU
- Mme Céline LERESTE
- Mme Carole BÉASSE
- M. Christian BEAUDOIN
- M. Yannick LEDROIT
- M. François-Gonzague MEUNIER
- Mme Bénédicte EERRY
- Mme Marielle PLANCHENAULT-MICHEL
- Mme Martine LEMOINE

5 membres non élus (qui seront désignés ultérieurement)

QUESTION 1.6 - Représentations du Conseil Communautaire au sein du Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM)

Délibération n° CC - 028 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au sein du SMAM.

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

3 titulaires :
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Dominique JAILLIER
- Bruno HERISSE

3 suppléants :
- Hervé ROUSSEAU
- Lucien AUBERT
- Gérard PRIoux

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins un vote contre, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du SMAM sont :

Membres titulaires :
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Dominique JAILLIER
- Bruno HERISSE

Membres suppléants :
- Hervé ROUSSEAU
- Lucien AUBERT
- Gérard PRIoux

QUESTION 1.7 - Représentations du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM)

Délibération n° CC - 029- 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à la désignation de trois représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'APAM.

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

3 titulaires :
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Dominique JAILLIER
- Bruno HERISSE

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins un vote contre, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du CA de l'APAM sont :

Membres titulaires :
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Dominique JAILLIER
- Bruno HERISSE

QUESTION 1.8 - Représentation au sein du Comité de Pilotage TAT Sud-Mayenne (Territoire d'Accueil Touristique)

Délibération n° CC - 030 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à désigner trois délégués titulaires au sein du Comité de Pilotage TAT Sud-Mayenne.

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

3 titulaires :
- Lucien AUBERT
- Céline RENAUDIER
- Dominique DE VALICOURT

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du TAT Sud-Mayenne sont :

Membres titulaires :
- Lucien AUBERT
- Céline RENAUDIER
- Dominique DE VALICOURT

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

6 titulaires : - Le Président est membre de droit (P. HENRY)
1 - Serge GUILAUME
2 - Marie-Line DASSE
3 - Jean-Marie GIGAN
4 - Laurence DESCHAMPS
5 - Vincent SAULNIER

6 suppléants : - Le Représentant du Président (L. AUBERT)
1 - Valérie LEDROIT
2 - Philippe BOUVET
3 - Serge POINTEAU
4 - Yves PERRAULT
5 - Jean-Yves BACHELOT

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins un vote contre, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Carré sont :

Membres titulaires : - Le Président est membre de droit (P. HENRY)
1 - Serge GUILAUME
2 - Marie-Line DASSE
3 - Jean-Marie GIGAN
4 - Laurence DESCHAMPS
5 - Vincent SAULNIER

Membres suppléants : - Le Représentant du Président (L. AUBERT)
1 - Valérie LEDROIT
2 - Philippe BOUVET
3 - Serge POINTEAU
4 - Yves PERRAULT
5 - Jean-Yves BACHELOT

QUESTION 1.11 - Représentation au sein des Conseils d'Administration des Collèges, Lycées et divers établissements éducatifs

Délibération n° CC - 033bis - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à opérer les désignations suivantes :

- Conseil d'Administration du Lycée Victor Hugo : 1 titulaire - 1 suppléant
- Conseil d'Administration du Lycée Pierre et Marie Curie : 1 titulaire - 1 suppléant
- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Agricole : 1 titulaire - 1 suppléant
- Conseil d'Administration du Collège Paul-Émile Victor : 1 titulaire - 1 suppléant
- Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand : 1 titulaire - 1 suppléant
- Conseil d'établissement de l'Institut Médico-Éducatif : 1 titulaire

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

Conseil d'Administration du Lycée Victor Hugo

1 titulaire : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : - Dominique JAILLIER

Conseil d'Administration du Lycée Pierre et Marie Curie

1 titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : Serge POINTEAU

Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Agricole

1 titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : Paul MAUSSION

Conseil d'Administration du collège Paul-Émile Victor

1 titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : Pascal MERCIER

Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

1 titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : Hervé ROUSSEAU

Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Éducatif

1 titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins un vote contre, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges, lycées et établissements sus-visés sont :

Conseil d'Administration du Lycée Victor Hugo

Membre titulaire : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Membre suppléant : - Dominique JAILLIER

Conseil d'Administration du Lycée Pierre et Marie Curie

Membre titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Membre suppléant : Serge POINTEAU

Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Agricole

Membre titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Membre suppléant : Paul MAUSSION

Conseil d'Administration du collège Paul-Émile Victor

Membre titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Membre suppléant : Pascal MERCIER

Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

Membre titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Membre suppléant : Hervé ROUSSEAU

Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Éducatif

Membre titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU

QUESTION 1.12 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire au sein du Comité National d'Action Sociale

Délibération n° CC - 034 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein du CNAS.

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner le dit représentant par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose la candidature de : 1 titulaire : - Patricia BRESTEAUX

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseiller communautaire appelé à siéger au sein Comité National des Œuvres Sociales est :

Membre titulaire : - Patricia BRESTEAUX

QUESTION 1.13 - Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein du Comité Technique Paritaire

Délibération n° CC - 035 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Communautaire est appelé à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire avec les représentants élus du personnel de la collectivité.

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner les dits représentants par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

3 titulaires :
- Roger GUEDON
- Vincent SAULNIER
- Paul MAUSSION

3 suppléants :
- Gérard PRIOUX
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Pascal MERCIER

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire sont :

Membres titulaires :
- Roger GUEDON
- Vincent SAULNIER
- Paul MAUSSION

Membres suppléants :
- Gérard PRIOUX
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Pascal MERCIER

QUESTION 1.14 - Représentations au sein de divers organismes

Délibération n° CC - 036bis - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à opérer des désignations de représentants au sein de structures et associations suivantes :

- Atelier Pédagogique Personnalisé : 1 titulaire et 1 suppléant
- Association Départementale pour le Logement des Jeunes : 1 titulaire
- Foyer des Jeunes Travailleurs : 2 titulaires
- Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage : 1 titulaire et 1 suppléant
- Entr'Aide Services : 1 titulaire
- ADAPEI 53 (Conseil de Vie Sociale de l'ESAT du Genêteil, du secteur Enfance-Adolescence, C2A et Habitat-Accompagnement) : 1 titulaire
- Conseil de Surveillance Établissement Santé : 1 titulaire
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD53) : 1 titulaire
- Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des Réseaux et Services de Communication Électroniques des Pays de la Loire (Syndicat Mixte Gigalis) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Comité de Pilotage Natura 2000 Basses Vallées Angevines : 1 titulaire et 1 suppléant
- Commission Départementale Consultative chargée de la révision et du suivi du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) : 2 titulaires
- Commission Départementale Consultative chargée de la coordination du budget annexe du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) : 2 titulaires
- Commission du plan BTP (déchets) : 1 titulaire
- Association Bocage Bois Énergie.Com (BBE.Com) : 1 titulaire
- SCIC Mayenne Bois Énergie (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne : 1 titulaire et 1 suppléant
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval : 1 référent
- Comité d'Expansion Économique de la Mayenne : 1 titulaire
- Association Initiative Mayenne: 1 titulaire et 1 suppléant
- Mission Locale : 2 titulaires et 2 suppléants
- Club d'Étude et de Protection des Animaux et de la Nature (CEPAN) : 2 titulaires
- Maison de l'Europe : un titulaire et un suppléant

PROPOSITION : Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner des représentants pour siéger au sein des divers organismes, par un vote à main levée et ce conformément à la délibération n° CC-026-2014 :

Monsieur le Président propose les candidatures de :

Atelier Pédagogique Personnalisé

1 titulaire : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU
1 suppléant : - Monique DOUMEAU

Association Départementale pour le Logement des Jeunes

1 titulaire : - Martine LEMOINE

Foyer des Jeunes Travailleurs

2 titulaires : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Jean-Pierre DENEUX

Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV)

1 titulaire : - Martine LEMOINE
1 suppléant : - Bruno HERISSE

Entr'Aide Services

1 titulaire : - Géraldine LAINE

ADAPEI 53 (Conseil de Vie Sociale de l'ESAT du Genêteil, du secteur Enfance-Adolescence, C2A et Habitat-Accompagnement)

1 titulaire : - Pascal MERCIER

Conseil de Surveillance Établissement de Santé

1 titulaire : - Laurence DESCHAMPS

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD53)

1 titulaire : - Marie-Line DASSE

Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des Réseaux et Services de Communication
Électroniques des Pays de la Loire (dit Syndicat Mixte Gigalis)

1 titulaire : - Vincent SAULNIER
1 suppléant : - Hervé ROUSSEAU

Comité de Pilotage Natura 2000 Basses Vallées Angevines

1 titulaire : - Hervé ROUSSEAU
1 suppléant : - Patricia BRESTEAUX

Commission Départementale Consultative chargée de la révision et du suivi du Plan d'Élimination
des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

2 titulaires : - Gérard PRIOUX
- Michel GIRAUD

Commission Départementale Consultative chargée de la coordination du budget annexe du Plan
d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

2 titulaires : - Gérard PRIOUX
- Michel GIRAUD

Commission du Plan BTP (déchets)

1 titulaire : - Gérard PRIOUX

Association Bocage Bois Énergie.com

1 titulaire : - Hervé ROUSSEAU

SCIC Mayenne Bois Énergie

1 titulaire : - Hervé ROUSSEAU
1 suppléant : - Joël GADBIN

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne (CAUE)

1 titulaire : - Vincent SAULNIER
1 suppléant : - Christian FOUCHER

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval

1 référent : - Jean-Yves BACHELOT

Comité d'Expansion Économique de la Mayenne

1 titulaire : - Vincent SAULNIER

Association Initiative Mayenne

1 titulaire : - Lucien AUBERT
1 suppléant : - Philippe BOUVET

Mission Locale

2 titulaires : - Marie Noëlle TRIBONDEAU
- EG MEUNIER
2 suppléants : - Bénédicte FERRY
- Céline LE RESTE

Club d'Étude et de Protection des Animaux de la Nature (Refuge de l'Arche)

2 titulaires : - Lucien AUBERT
- Monique DOUMEAU

Maison de l'Europe

1 titulaire : - Marie-Line DASSE
1 suppléant : - Patrice HOUTIN

DÉCISION : Conformément à la délibération n° CC-026-2014, les conseillers communautaires appelés à siéger au sein des divers organismes sont :

Atelier Pédagogique Personnalisé

Membre titulaire : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU
Membre suppléant : - Monique DOUMEAU

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Association Départementale pour le Logement des Jeunes

Membre titulaire : - Martine LEMOINE

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Foyer des Jeunes Travailleurs

Membres titulaires : - Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Jean-Pierre DENEUX

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV)

Membre titulaire : - Martine LEMOINE

Membre suppléant : - Bruno HERISSE

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Entr'Aide Services

Membre titulaire : - Géraldine LAINE

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADAPEI 53 (Conseil de Vie Sociale de l'ESAT du Genêteil, du secteur Enfance-Adolescence, C2A et Habitat-Accompagnement)

Membre titulaire : - Pascal MERCIER

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conseil de Surveillance Établissement de Santé

Membre titulaire : - Laurence DESCHAMPS

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD53)

Membre titulaire : - Marie-Line DASSE

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des Réseaux et Services de Communication Électroniques des Pays de la Loire (dit Syndicat Mixte Gigalis)

Membre titulaire : - Vincent SAULNIER

Membre suppléant : - Hervé ROUSSEAU

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Comité de Pilotage Natura 2000 Basses Vallées Angevines

Membre titulaire : - Hervé ROUSSEAU

Membre suppléant : - Patricia BRESTEAUX

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Commission Départementale Consultative chargée de la révision et du suivi du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

Membres titulaires : - Gérard PRIOUX
- Michel GIRAUD

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Commission Départementale Consultative chargée de la coordination du budget annexe du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

Membres titulaires : - Gérard PRIOUX
- Michel GIRAUD

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Commission du Plan BTP (déchets)

Membre titulaire : - Gérard PRIOUX

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Association Bocage Bois Énergie.com

Membre titulaire : - Hervé ROUSSEAU

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SCIC Mayenne Bois Énergie

Membre titulaire : - Hervé ROUSSEAU

Membre suppléant : - Joël GADBIN

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne (CAUE)

Membre titulaire : - Vincent SAULNIER

Membre suppléant : - Christian FOUCHER

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval

Membre référent : - Jean-Yves BACHELOT

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Comité d'Expansion Économique de la Mayenne

Membre titulaire : - Vincent SAULNIER

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Association Initiative Mayenne

Membre titulaire : - Lucien AUBERT
Membre suppléant : - Philippe BOUVET

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mission Locale

Membres titulaires : - Marie Noëlle TRIBONDEAU
- FG MEUNIER
Membres suppléants : - Bénédicte FERRY
- Céline LE RESTE

Vote à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

Club d'Étude et de Protection des Animaux de la Nature (Refuge de l'Arche)

Membres titulaires : - Lucien AUBERT
- Monique DOUMEAU

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Maison de l'Europe

1 titulaire : - Marie-Line DASSE
1 suppléant : - Patrice HOUTIN

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.15 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Rénovation de l'école publique Marcel Aymé et installation d'une chaudière bois granulé

Mme Tribondeau ne prend pas part au débat ni au vote.

Délibération n° CC - 037 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "

- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Bierné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", pour le financement de son projet de rénovation de l'école publique Marcel Aymé, et installation d'une chaudière bois granulé.

En effet, la commune de Bierné a fait procéder en 2011 à un audit énergétique des trois bâtiments de l'école Marcel Aymé. Deux bâtiments datent des années 1998 et 2003 et ne posent pas de problèmes particuliers.

L'audit énergétique a cependant confirmé de nombreuses déperditions de chaleur dans le troisième et ancien bâtiment hébergeant salles de classe et bureau des enseignants, provenant d'un manque d'isolation du grenier et des murs, et de la vétusté des menuiseries.

Ces trois bâtiments sont actuellement chauffés par trois chaudières gaz, dont deux sont vieillissantes.

La commune de Bierné souhaite donc lancer un programme de rénovation de ce bâtiment ancien, en procédant à l'isolation des murs par l'extérieur, à l'isolation des combles avec de la fibre de bois, au remplacement des menuiseries et des chaudières gaz par une chaudière bois granulés avec réseau de chaleur.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 216 000 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Maçonnerie	12 500,00 €	FCATR - FAD	10 000,00 €
Isolation par l'extérieur	76 000,00 €	État - DETR	43 200,00 €
Réfection couverture classe	10 500,00 €	Conseil Régional	56 700,00 €
Changement menuiseries	30 500,00 €	Leader	20 000,00 €
Isolation combles et plancher	25 500,00 €	Leader filière bois	5 000,00 €
Chaudière et réseau chaleur	52 000,00 €	Certificat Économie Énergie	7 500,00 €
VMC HydroB	6 500,00 €	Autofinancement	73 600,00 €
Électricité	2 500,00 €		
TOTAL	216 000,00 €	TOTAL	216 000,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de 10 000 €, à la commune de Bierné, au titre de la rénovation de l'école publique Marcel Aymé et l'installation d'une chaudière bois granulés ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Mme Tribondeau remercie les membres du Conseil Communautaire pour ce vote favorable sur ce dossier. Elle indique que ces travaux font suite à un audit énergétique et de la réflexion préalable engagée dans le cadre du CEP du sud-Mayenne (Conseil en Energie Partagé). Ce projet pourra d'ailleurs être expliqué aux familles et aux enfants.

Elle souligne que ce projet bénéficie d'un accompagnement important de la part de différents financeurs.

M. Guédon souligne que le FCATR trouve toute sa raison d'être dans le financement de tel projet, permettant d'accompagner des projets communaux.

M. Saulnier souligne que c'est le volet environnemental, qui rend ce dossier éligible au FCATR.

QUESTION 1.16 - Transport scolaire - Renouvellement de la convention avec le Conseil Général et adoption des tarifs

Délibération n° CC - 038 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : En 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Général de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Général pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

Par délibération n° CC-007-2012 du 31 janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général, concernant les nouvelles conditions de prise en charge des élèves de Château-Gontier, celle-ci ayant été prolongée au titre de l'année 2013-2014 par avenant en date des 29 avril 2013 et 17 mai 2013.

Par souci d'équité, la Communauté de Communes s'est alignée sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne, à savoir pour l'année 2013/2014 :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- gratuit à partir du 4^{ème}

Pour l'année scolaire 2014/2015, et par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Général a décidé que les inscriptions prises après le 15 juillet 2014 seraient majorées de 30 € (sauf situations justifiées), à savoir :

- 100 € pour le 1^{er} enfant,
- 65 € pour le 2^{ème} enfant,
- 50 € pour le 3^{ème} enfant,
- 30 € par enfant à partir du 4^{ème}

Rappel de la fréquentation

2013/2014 :	50 élèves	} (uniquement Château-Gontier)
2012/2013 :	39 élèves	
2011/2012 :	127 élèves	
2010/2011 :	133 élèves	

Le montant de la participation versée au Conseil Général par la Communauté de Communes est calculé sur la base du coût moyen annuel par élève sur lignes régulières à titre principal scolaire. Le coût moyen pris en compte est celui de l'année scolaire qui précède l'année en cours (pour information, le coût moyen appliqué pour 2013/2014 sera celui constaté pour l'année scolaire 2012/2013, soit 882 €).

Pour la mise en place de services supplémentaires, le montant dû correspondra au coût réel du service en question facturé par le prestataire.

Il est donc proposé de renouveler pour l'année 2014/2015 le partenariat avec le Conseil Général de la Mayenne, pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes.

Par souci d'équité, il sera également proposé de s'aligner, comme en 2013/2014, sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser le renouvellement du partenariat avec le Conseil Général de la Mayenne, pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes ;
- ✓ de se prononcer sur les tarifs applicables au transport scolaire au titre de l'année 2014-2015, à savoir :
 - 70 € pour le 1^{er} enfant,
 - 35 € pour le 2^{ème} enfant,
 - 20 € pour le 3^{ème} enfant,
 - gratuit à partir du 4^{ème}
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué en séance que les inscriptions au sein de la Communauté de Communes pour les élèves domiciliés sur Château-Gontier seront ouvertes du 26 mai au 24 juin. Contrairement aux tarifs proposés par le Conseil Général, la Collectivité n'appliquera pas de majoration en cas de retard, mais l'inscription sera conditionnée aux places restant disponible.

M. Prioux indique qu'un courrier sera transmis aux familles pour les informer des démarches à suivre.

M. Saulnier indique que le Conseil Général pourra accorder des délais de paiement, le versement des bourses intervenant en août.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. CULTURE

QUESTION 2.1 - Tarifs du Conservatoire au titre de l'année 2014 / 2015

Délibération n° CC - 039 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Il convient de se prononcer sur l'application des tarifs pour l'année 2014 / 2015.

- Se reporter au tableau ci-joint - Annexe 2 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs 2014 / 2015 du Conservatoire.

Il est indiqué que les territoires du Sud-Mayenne travaillent ensemble à l'élaboration et à l'homogénéité des tarifs. Quelques élèves du département du Maine et Loire sont également inscrits à l'EMDA.

M. Forveille souhaite connaître le coût par élève. M. Guilaumé indique que seulement 20 % du coût est couvert par le tarif perçu auprès des usagers.

M. Forveille souligne la nécessité de communiquer sur l'effort financier important consenti par la collectivité, dans l'objectif d'ouvrir la culture au plus grand nombre et faire ainsi bénéficier les enfants d'un enseignement de qualité.

M. Guilaumé souligne que la mise en place du coefficient familial permet de ne pas avoir de fracture dans l'accès à la culture.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. TOURISME

QUESTION 3.1 - Projet d'extension et de modernisation du Refuge de l'Arche - modification du portage financier

Délibération n° CC - 040 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Depuis de nombreuses années, le Refuge de l'Arche émet le souhait de pouvoir se développer afin d'accueillir les animaux dans de meilleures conditions et d'offrir au public de nouvelles animations.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a souhaité renouveler son partenariat et accompagner le Refuge de l'Arche dans ce nouveau projet.

Ce projet, structurant pour notre territoire, doit amener une réelle réflexion quant au devenir du Refuge de l'Arche. En effet, dans un contexte de concurrence mondialisée, les entreprises touristiques doivent constamment se renouveler et poursuivre leurs efforts tant en matière de qualité d'accueil des visiteurs que d'animations sur le site.

Aussi, en juillet 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de lancer une étude de développement touristique sur le site du Refuge de l'Arche permettant de définir une réelle stratégie de réorganisation et de redynamisation du site. Cette étude a été complétée en 2012 par une étude juridique et financière qui a conduit à une redéfinition du portage du projet, et à préciser ses modalités de financement.

Cette redéfinition ne modifie en rien le contenu du programme d'investissement, ni les modalités de gestion et de gouvernance de l'association dans l'exploitation du Refuge de l'Arche. Il s'agit de prolonger le partenariat très étroit et historique entre le CEPAN et la Communauté de Communes dans l'aménagement foncier et le développement touristique des lieux.

Ainsi, il est proposé de retenir un portage mixte entre le CEPAN et la Communauté de Communes permettant de surcroît, une sécurisation du projet sur le plan technique, juridique et financier.

Ce portage se traduira par une maîtrise d'ouvrage des investissements liés à l'accueil des visiteurs (accès, parking, bâtiment..) assurés par la collectivité, en mobilisant les financements publics. Le CEPAN assurera, quant à lui, la réalisation des aménagements animaliers et techniques financés par des apports privés (fondations, mécènes, donations et fonds propres).

- Se reporter au plan de financement prévisionnel joint en **annexe 3** -

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur un portage mixte entre le CEPAN et la Communauté de Communes dans le cadre du projet d'extension et de modernisation du Refuge de l'Arche ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Aubert souligne que le CEPAN constitue une association désormais renforcée, autour de plus de 300 membres, avec un tandem fort entre le Président et son directeur. Le projet d'extension et de modernisation constitue un vrai tournant pour le Refuge de l'Arche, 1^{er} site touristique du Département de la Mayenne (82 000 visiteurs/an).

Ce projet d'agrandissement et de modernisation, en bordure de rocade, va permettre de mieux accueillir les visiteurs, avec une signalétique adaptée, un stationnement et une circulation optimisés, confortant ainsi le Refuge dans ses différentes missions (animation, protection animale et insertion).

M. Henry appelle d'ailleurs les membres du Conseil Communautaire à adhérer à l'association, afin qu'elle soit reconnue d'utilité publique et puisse ainsi bénéficier des avantages liés à cette reconnaissance.

Le portage de ce projet par la collectivité permet de pouvoir notamment bénéficier de subventions importantes (Région : 516 000 € et Département : 460 000 €), et également récupérer la TVA, permettant ainsi de dégager des fonds complémentaires pour d'autres projets.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. PERSONNEL

QUESTION 4.1 - Rémunération des agents employés par la Commission de Propagande dans le cadre des élections municipales

Délibération n° CC - 041 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal de la ville de Château-Gontier, une Commission de Propagande a été instituée conformément aux dispositions de l'article L.212 du Code Électoral.

Cette Commission a la charge de faire procéder à la mise sous pli des professions de foi des divers candidats ou listes, ainsi que les bulletins de vote destinés aux électeurs de la Ville.

Un appel à candidatures, basé sur le volontariat, a été réalisé par le Service Prestations à la Population pour assurer cette mission. Des agents de la Ville de Château-Gontier et de la Communauté de Communes ont réalisé cette mission.

Jusqu'en 2008, les agents chargés de cette fonction étaient rémunérés directement par les Services de l'État. Depuis cette date, le versement de la dotation est fait directement aux Communes.

Le montant de la dotation est fixé en fonction du nombre d'électeurs inscrits et du nombre de bulletins. Le montant du bulletin fixé par les Services de l'État est de 0,23 €. Par délibération du Conseil Municipal de Château-Gontier du 16 mars 2008, il avait été décidé d'indemniser les agents sur la base d'un bulletin à 0,30 €. Ce dispositif permettait de rémunérer de façon égale les agents.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions. Ainsi, le montant global de l'enveloppe s'élèverait à 2 388 €, montant à répartir entre les 15 personnes concernées par la Commission de Propagande, soit 159,20 € bruts par agent.

La Ville remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le montant de l'indemnité versée à chaque agent employé par la Communauté de Communes (cf. délibération du Conseil Municipal de Château-Gontier du 7 avril 2014).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer la rémunération des agents employés par la Commission de Propagande dans le cadre des élections municipales du 23 mars 2014, à 0,30 € par bulletin.

M. Saulnier indique que des agents de la Communauté de Communes assurent également cette mission, réservée en priorité aux agents de catégorie C.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Revalorisation prime annuelle

Délibération n° CC - 042 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier, a porté le montant de la prime annuelle pour ses agents, à 1 025 € bruts pour un agent titulaire (régime CNRACL) à temps complet, et à 1 136 € bruts pour un agent relevant du régime général à temps complet.

Cette prime versée en deux fois (juin et novembre) est accordée à tous les agents titulaires, non-titulaires (y compris apprentis, contrats aidés, collaborateur de cabinet), sauf saisonniers. Elle est versée au prorata du temps de travail.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents non-titulaires horaires, effectuant des remplacements, cette prime n'est versée que si leur temps de travail total est égal ou supérieur à 35 heures sur une période de 6 mois.

La revalorisation de la prime annuelle des agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation appliquée sur le montant net, comme le fait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. L'évolution du point d'indice à la consommation entre janvier 2013 et janvier 2014 est de 1,086 %, le montant net sera donc porté à près de 943 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le montant brut de la prime annuelle 2014 sur les bases suivantes :

- 1 035 € pour les agents du régime spécial (C.N.R.A.C.L) à temps complet,
- 1 154 € pour les agents du régime général à temps complet.

Le surcoût engendré est chiffré à près de 2 500 €, et a été inscrit au Budget Primitif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 035 € bruts pour un agent du régime spécial à temps complet (régime CNRACL) ;
- ✓ fixer le montant de la prime annuelle sur la base de 1 154 € pour un agent à temps complet relevant du régime général, y compris les agents en contrat d'apprentissage, contrat aidé, les remplaçants effectuant au moins 35 heures en 6 mois et Collaborateur de Cabinet ;
- ✓ autoriser de la verser par moitié en juin et en novembre, ou au départ effectif de l'agent et prorata du temps de travail.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibérations n° CC-037-2001 du 9 avril 2008 et n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Arrêté n° 2014-011 : Institution et fonctionnement de la sous régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires pour la période du 3 mars au 5 avril 2014.

Arrêté n° 2014-012 : Nomination de mandataires sous-régisseurs pour la sous régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires.

Arrêté n° 2014-037 : Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables dans le cadre de la manifestation des 24H du Vinyle organisée le samedi 22 mars à la Salle des Fêtes de Daon par l'association Bouts de Ficelle.

Arrêté n° 2014-040 : Modification de l'article 2 de l'arrêté 171/2001 pour la régie de recettes du PLAS (Projets Locaux d'Animations Sportives) - Abrogation des arrêtés n°256/2007 et 209/2013.

Arrêté n° 2014-041 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période estivale de la régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires.

Arrêté n° 2014-042 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2014 pour la régie de recettes du camping du Parc du Pays de Château-Gontier.

Arrêté n° 2014-043 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 24 mars au 30 septembre 2014 pour la régie de recettes du Camping de Daon.

Arrêté n° 2014-044 : Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables dans le cadre d'une conférence organisée le 4 avril à 20h30 au Presbytère Saint-Jean de Château-Gontier par l'Association des Familles Chrétiennes de Château-Gontier.

Arrêté n° 2014-045 : Désignation de Maître DUVAL Jacky pour la rédaction de l'acte de cession d'une parcelle de terrain au 32, avenue Carnot à Château-Gontier à la SCCV Villa Eolia.

Marché n° 2013-031 : Mission d'étude en vue de l'aménagement de zones d'activité logistiques et de production ZI de Bellitourne - SCE (44000) - 68 600,00 € HT.

Marché n° 2014-001 : Fourniture de carburant - HAUT ANJOU AUTOMOBILES (53 200) - Marché à bons de commande.

Marché n° 2014-002 : Entretien des installations sportives - ATMOS PROPRETÉ (53 000) - 72 964,00 € HT.

Marché n° 2014-003 : Fourniture, livraison, installation et maintenance d'un système d'identification des documents par radio-fréquence (RFID) pour la Médiathèque - NEDAP (95 611) - 70 200,00 € HT.

Marché n° 2014-004 : Création d'une amorce de voirie d'accès ZI de Bellitourne - BÉZIER (53200)/ EUROVIA (53 063) - 79 918,80 € HT.

Marché n° 2014-005 : Programme d'intérêt général "Amélioration de l'habitat" - HABITAT ET DÉVELOPPEMENT (53 000) - 165 900,00 € HT.

Marché n° 2014-007 : Broyage de bois énergie - GENDRON - Marché à bons de commande.

Marché n° 2014-008 : Broyage de déchets verts - GENDRON - Marché à bons de commande.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibérations n° CC-038-2008 du 9 avril 2008 et n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 20 janvier

Délibération n° B-005-2014 : Validation du programme d'actions du territoire d'Accueil Touristique du Sud-Mayenne pour l'année 2014 et demande d'une subvention dans le cadre du programme Leader.

Délibération n° B-006-2014 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Port de Plaisance de Château-Gontier à l'association de Canoë-kayak de Château-Gontier pour le renouvellement d'une année à compter du 1^{er} avril 2014.

Délibération n° B-007-2014 : Résiliation de la convention de mise à disposition des canoës et d'animation avec le Club de Canoës et Kayak de Château-Gontier sur la base de loisirs de Daon.

Délibération n° B-008-2014 : Validation des règlements intérieurs des campings de Château-Gontier et de Daon.

Délibération n° B-009-2014 : Validation du programme d'animations du patrimoine et des tarifs pour la saison 2014.

Délibération n° B-010-2014 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-011-2014 : Signature d'une convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire pour la prolongation de l'aide Emploi Tremplin pour le Club de l'Union Sud-Mayenne Handball.

Délibération n° B-012-2014 : Validation du Programme de la semaine de la presse 2014 dans le cadre du Press'Tiv@l Info 2014.

Délibération n° B-013-2014 : Signature d'une convention pour la location d'une parcelle de 15 299 m² à proximité de la ZA Nord à l'EARL du Verger moyennant un loyer annuel de 120 €/ha.

Bureau du lundi 27 janvier

Délibération n° B-014-2014 : Vente du surplus de bois déchiqueté à d'autres partenaires pour 50 € la tonne, ou le cas échéant accepter la proposition de Véolia à 45 € la tonne.

Délibération n° B-015-2014 : Validation de la construction d'un bâtiment logistique (n° 3) d'une surface de 6 000 m² en ZI Est de Bellitourne à Azé et demande d'attribution de subventions.

Délibération n° B-016-2014 : Validation du projet d'extension de la ZI Est-Bellitourne et demande d'attribution de subvention.

Délibération n° B-017-2014 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER.

Bureau du lundi 10 février

Délibération n° B-018-2014 : Validation de l'organisation de l'action "Place aux Jeunes" au titre de l'année 2014.

Délibération n° B-019-2014 : Mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou au Club Sport Détente Mayenne Angevine pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Retraite Sportive le 7 mars 2014.

Délibération n° B-020-2014 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-021-2014 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions aux collèges et lycées.

Délibération n° B-022-2014 : Validation du projet de création d'un stade de rugby sur Saint-Fort à proximité du terrain communal de football et demande d'attribution de subventions.

Délibération n° B-023-2014 : Réfection complète de la toiture de la salle de réunion du circuit de moto-cross "Guy Blanchet" et demande d'attribution de subventions auprès du Département de la Mayenne.

Délibération n° B-024-2014 : Validation du projet d'équipement informatique et multimédia, gestion informatisée et mise en réseau de la Médiathèque et demande d'attribution de subvention auprès de la DRAC des Pays de Loire.

Bureau du lundi 24 février

Délibération n° B-025-2014 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions aux collèges et lycées.

Délibération n° B-026-2014 : Attribution de subventions aux agriculteurs pour les économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-027-2014 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Bureau du lundi 10 mars

Délibération n° B-028-2014 : Prise en charge des frais de transport des élèves des écoles du Pays de Château-Gontier dans le cadre du projet de "La Casa des Ninos", concert qui aura lieu le 13 juin au Théâtre des Ursulines.

Délibération n° B-029-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires pour la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Délibération n° B-030-2014 : Attribution de subvention de fonctionnement dans le cadre des harmonies et fanfares pour l'Avant-Garde de Laigné.

Délibération n° B-031-2014 : Attribution de subvention de fonctionnement dans le cadre des harmonies et fanfares pour l'Harmonie de Bierné.

Délibération n° B-032-2014 : Attribution de subvention de fonctionnement dans le cadre des harmonies et fanfares pour l'association de danse de Chemazé.

Délibération n° B-033-2014 : Attribution de subvention de fonctionnement dans le cadre des harmonies et fanfares pour l'association Familles Rurales de Coudray.

Délibération n° B-034-2014 : Versement d'un acompte de 16 000 € de la subvention exceptionnelle accordée à l'association "Bandes Dessinées au Pays de Château-Gontier" pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival de la Bande Dessinée les 3, 4 et 5 octobre 2014

Délibération n° B-035-2014 : Demande d'attribution d'une subvention auprès de la région dans le cadre du Nouveau Contrat Régional pour la réalisation de la Médiathèque.

Bureau du lundi 28 avril

Délibération n° B-036-2014 : Mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou auprès du Club de Badminton pour leur 20^{ème} anniversaire le 24 mai 2014.

Délibération n° B-037-2014 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions aux collèges et lycées.

Délibération n° B-038-2014 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-039-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires pour la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Délibération n° B-040-2014 : Versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-041-2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Jeune Chambre Économique de Château-Gontier Sud-Mayenne pour la réalisation de la commission départementale "Pariez 53".

Délibération n° B-042-2014 : Signature d'une convention d'occupation temporaire de cinq années pour la mise à disposition d'une parcelle à l'association Vallée Loisirs pour leur projet de parc de loisirs sur Daon.

Bureau du lundi 5 mai

Délibération n° B-043-2014 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Rex auprès de l'association du Théâtre Dépareillé pour la création de sa prochaine pièce.

Délibération n° B-044-2014 : Mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement caravane et de quatre chalets au camping du Parc de Château-Gontier dans le cadre de la Chalibaude les 28 et 29 juin prochains.

Délibération n° B-045-2014 : Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles en Pays de Château-Gontier avec Eco TLC.

Délibération n° B-046-2014 : Mise à disposition du Théâtre des Ursulines auprès de l'association Animathon pour l'organisation du Téléthon les 5, 6 et 7 décembre prochains.

Délibération n° B-047-2014 : Dans le cadre de l'opération "Un dimanche à la ferme", le 1^{er} juin 2014 à la ferme de l'Épervier à Chemazé, mise à disposition de matériel, de main d'œuvre et attribution d'une subvention de 500 € à l'association CIVAM BIO 53.

Délibération n° B-048-2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 102 € à la section Football Animation du secteur de Château-Gontier au titre de la journée Festi-Foot, qui se déroulera le 7 juin 2014 au complexe sportif de Saint-Fort.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. le Président clôt la séance à 22h50 et invite l'ensemble des conseillers communautaires à un verre de l'amitié.

VC/NB - 04/06/2014



**Règlement intérieur
du Conseil de Communauté
Mandat 2014-2020**

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil de Communauté

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations et autres documents
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions au Président

Chapitre II : Le Bureau communautaire

- Article 6 : Composition
- Article 7 : Attributions
- Article 8 : Convocation
- Article 9 : Présidence et tenue des séances
- Article 10 : Compte rendu des séances

Chapitre III : Commissions et comités consultatifs

- Article 11 : Commissions communautaires
- Article 12 : Comités consultatifs
- Article 13 : Commission plénière du Conseil de Communauté
- Article 14 : Fonctionnement des commissions et des comités consultatifs
- Article 15 : Commission d'appel d'offres

Chapitre IV : Tenue des séances du Conseil de Communauté

- Article 16 : Présidence
- Article 17 : Quorum
- Article 18 : Délégués suppléants et procurations
- Article 19 : Secrétariat de séance
- Article 20 : Accès et tenue du public
- Article 21 : Enregistrement des débats
- Article 22 : Séance à huis clos
- Article 23 : Police de l'assemblée

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

Article 24 : Déroulement de la séance

Article 25 : Débats ordinaires

Article 26 : Débat d'orientations budgétaires et budget

Article 27 : Suspension de séance

Article 28 : Votes

Article 29 : Clôture de toute discussion

Chapitre VI : Comptes rendus des séances du Conseil de Communauté

Article 30 : Procès-verbaux

Article 31 : Comptes rendus

Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 33 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article 34 : Frais de déplacement

Article 35 : Modification du règlement

Article 36 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil de Communauté

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-9 CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Le rythme ordinaire des réunions du Conseil de Communauté sera en principe de 1 par mois, sauf pendant le mois d'août à moins qu'une urgence le justifie.

En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Conseil de Communauté doit au minimum être réuni au moins une fois par trimestre.

A titre indicatif, le Président établira en début d'année, un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil de Communauté, et il le transmettra aux membres de l'assemblée.

Les réunions du Conseil de Communauté seront, en principe, programmées le mardi soir à 20 heures.

Ces dispositions ne font bien sûr pas obstacle à ce que des réunions non prévues soient programmées, ou bien à ce que des réunions prévues soient annulées ou reportées.

Article 2 : Convocations et autres documents

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

La convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville et de Pays, siège de la Communauté. Elle est nécessairement accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, la réunion de l'organe délibérant peut également se tenir dans un lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une des communes membres.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Les membres de l'assemblée faisant le choix d'être convoqués aux réunions du Conseil de Communauté par voie dématérialisée devront formuler au préalable ce souhait par écrit en précisant clairement sur la demande l'adresse électronique de destination, ainsi que l'adresse physique de convocation qu'ils retiennent.

Ce choix vaudra dès lors pour toutes les pièces et convocations susceptibles de leur être adressées dans le cadre de leur mandat communautaire.

Cela étant, si des documents ne pouvaient techniquement pas être transmis par voie électronique, ils seraient envoyés à l'adresse physique de convocation par porteur ou par voie postale.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe, lors de la convocation, l'ordre du jour de la réunion.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les points qui font l'objet de la demande.

En principe, les dossiers inscrits à l'ordre du jour auront au préalable été soumis pour avis au Bureau Communautaire ainsi qu'aux commissions ou comités consultatifs spécialisés.

Enfin, dans la mesure du possible, un exposé détaillé des affaires inscrites à l'ordre du jour sera adressé aux membres du Conseil de Communauté préalablement à la tenue de la séance.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Article L. 5211-46 CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.*

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Durant les 4 jours précédant la séance, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté, uniquement et aux jours et heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire, ou intervention d'un membre du Conseil de Communauté auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou du Directeur Général des Services, lequel devra, en ce cas, en référer au Président.

Article 5 : Questions au Président

Article L. 2121-19 CGCT : *Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

A l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, les Conseillers Communautaires peuvent poser au Président des questions orales, afin d'obtenir des explications relatives à la gestion de la Communauté. Ces questions doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement communautaire.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Communautaires présents.

Afin de préparer la réponse à ces questions et donner une information plus complète, il est préconisé le dépôt par écrit de la question, au plus tard 72 heures avant le jour de la réunion du Conseil de Communauté. A défaut, le Président pourra décider de repousser sa réponse lors de la séance suivante.

CHAPITRE II : LE BUREAU

Article L. 5211-10 CGCT : Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du Compte Administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 : Composition

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents qui en sont membres avec voix délibérative.

Le Président peut également inviter aux réunions de Bureau, avec voix consultatives, les membres du Conseil de Communauté ayant reçu délégation du Président.

Article 7 : Attributions

Le Bureau est en partie chargé de la préparation des réunions du Conseil de Communauté.

A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Conseil de Communauté.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil de Communauté, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations qui lui sont consenties.

Article 8 : Convocation

Les règles de convocation du Bureau Communautaire sont similaires à celles prévues pour le Conseil de Communauté.

Article 9 : Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau de la Communauté de Communes.

Les délibérations par délégation de la Communauté de Communes sont prises dans les formes prévues pour les délibérations du Conseil de Communauté.

Article 10 : Compte rendu des séances

Le compte rendu de séance est établi par le Président et communiqué à tous les membres du Bureau. Il est également communiqué par voie de messagerie électronique à toutes les Mairies des communes membres de la Communauté.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 11 : Commissions communautaires

Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Sur proposition du Président, ou sur proposition d'au moins un tiers des membres de l'assemblée, une ou plusieurs commissions communautaires, permanentes ou temporaires, (Groupes de Travail), pourront, à tout moment, être créées.

La formation et la composition des commissions relèvent du pouvoir du Conseil de Communauté.

Les avis émis par les commissions ne lient pas le Conseil de Communauté.

Article 12 : Comités consultatifs

Article L5211-49-1 CGCT: L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Sur proposition du Président, ou sur proposition d'au moins un tiers des membres de l'assemblée, un ou plusieurs comités consultatifs, permanents ou temporaires, (Groupes de Travail), pourront, à tout moment, être créés.

La formation et la composition des comités relèvent du pouvoir du Conseil de Communauté.

Le Président est membre et préside de droit de tous les Comités Consultatifs.

Chaque comité est présidé par un Président délégué, ou par des Vice-Présidents délégués, membres du Conseil de Communauté, et désignés parmi ses membres par le Président de la Communauté. Il est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée intercommunale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne lient pas le Conseil de Communauté.

Article 13: Commission plénière du Conseil de Communauté

Sur décision du Président, ou à la demande de la majorité des délégués titulaires membre de l'assemblée communautaire, cette dernière peut être réunie en commission plénière.

Ces réunions de commission sont destinées à permettre au Président non seulement de consulter l'assemblée de manière informelle sur des sujets importants, mais aussi de parfaire l'information des conseillers communautaires.

Les réunions de commission plénière du Conseil de Communauté ne sont pas publiques.

En formation de commission plénière, le Conseil de Communauté ne prend pas de délibérations.

Article 14: Fonctionnement des commissions et des comités consultatifs

Lors de la première réunion, les membres d'une commission communautaire procèdent à la désignation du Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché. Pour les comités consultatifs, il appartient au Président de désigner un président ou des Vice-Présidents délégués choisis parmi les membres élus du Comité.

Les commissions et les comités peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

La commission ou le comité se réunit sur convocation du Président ou de celui qui en assure la Vice-Présidence, (Commission), ou la Présidence déléguée, (Comité).

Il est toutefois tenu de réunir la commission ou le comité à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission ou du comité concerné.

Les séances des commissions et comités ne sont pas publiques.

Les commissions et comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les commissions et comités examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions et les comités statuent à la majorité des membres présents, sans condition de quorum.

Article 15 : Commission d'Appel d'Offres

Article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

V. - La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Nouveau Code des Marchés Publics :

I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Chapitre II du Titre III du Nouveau Code des Marchés Publics.

La Commission permanente d'Appel d'Offres de la Communauté sera notamment, composée, outre le Président ou son représentant, de :

- 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants élus par le Conseil de Communauté en son sein selon les modalités prévues par la loi.
- Des personnes qui pourraient être désignées ou invitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 du nouveau code des marchés publics.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du Conseil de Communauté

Article 16 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Article L 5211-9 CGCT : Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président préside le Conseil de Communauté. A défaut, il est remplacé par le Vice-Président selon l'ordre du tableau de nomination.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote et assure la police de l'assemblée.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1^{er} Vice-Président ou à défaut par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article 17 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil de Communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 : Délégués suppléants et procurations

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un Conseiller Communautaire, le Conseiller Municipal appelé à le remplacer est le Conseiller Communautaire suppléant, qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du Conseiller titulaire,

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre Conseiller Communautaire titulaire de son choix.

Dans les autres communes, il est possible de confier un pouvoir à un autre Conseiller Communautaire, en cas d'empêchement temporaire (art. L. 2121-20 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Article L. 2121-20 CGCT : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la procuration au Président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. Celle-ci peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 19 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Sur proposition du Président, au début de chaque séance, le Conseil de Communauté nomme par vote effectif un secrétaire de séance. Si un autre candidat que celui proposé se déclare, le Conseil de Communauté procède alors à la nomination par vote à scrutin secret.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur autorisation expresse et préalable du Président de séance.

Article 20 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. ¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Aucune personne autre que les membres du Conseil de Communauté ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Dans la mesure des documents disponibles, une documentation sur les affaires à l'ordre du jour de la séance sera remise à la presse ainsi qu'aux personnes présentes dans le public

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 21 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Le Président de séance ne saurait interdire l'enregistrement des débats d'une séance publique à un membre du Conseil ou à un assistant si cette utilisation n'est pas de nature à troubler le bon ordre et la sérénité des travaux de l'assemblée.

Article 22 : Séance à huis clos

Article L. 5211-11 alinéa 2 CGCT : Sur la demande de 5 membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil de Communauté.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil de Communauté se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les membres de l'Administration Communautaire pourront rester dans la salle, sauf si le Président de séance en décide autrement.

Article 23 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

En cas de crime, ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président de séance en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République de LAVAL.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 24 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, fait circuler la feuille de présence, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les procurations et pouvoirs reçus ainsi que les délégués titulaires représentés. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles acceptées par le Conseil de Communauté.

Il demande au Conseil Communautaire de nommer par vote effectif le secrétaire de séance qu'il peut proposer (article 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article 5211-1 du même code).

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un exposé par les rapporteurs désignés par le Président, ou par le Président lui-même. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

En fin de séance, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte :

1° Des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil de Communauté au titre des articles L 2122-22 et L 5211-10 3^{ème} alinéa du C.G.C.T,

2° Des décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de la délégation reçue du Conseil de Communauté au titre de l'article L 5211-10 3^{ème} alinéa du C.G.C.T.

Article 25 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres de l'assemblée qui la demandent. Aucun membre du Conseil de Communauté ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président de séance.

Les membres du Conseil de Communauté prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil de Communauté s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président de séance qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 23.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 26 : Débat d'orientations budgétaires et budget

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 du C.G.C.T.

Le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il en sera pris acte et il sera enregistré au procès-verbal de séance.

Pour le débat d'orientations budgétaires, un rapport précisant au moins les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que l'évaluation des masses des recettes et des dépenses d'investissement, est présenté et distribué aux membres de l'assemblée.

Le projet de budget est présenté par le Président ou son représentant.

Le budget est voté par chapitres, sauf décision contraire expresse du Conseil de Communauté. Le Président est autorisé à effectuer des virements d'articles à articles au sein d'un même chapitre.

Dès lors que la présentation du budget est bien faite par chapitres, ce vote par chapitre n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres. Dès lors, sauf décision expresse contraire de l'assemblée, le vote du budget s'effectuera globalement en une seule fois sur les documents présentés, (Conseil d'État 18 mars 1994, Commune de Cestas)

Article 27 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Le Président doit mettre aux voix toute demande émanant d'au moins six membres du Conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 28 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.¹

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Le Conseil de Communauté vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé, il sera comptabilisé comme une abstention.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du Compte Administratif présenté annuellement par le Président, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 29 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des séances du Conseil de Communauté

Article 30 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

Les séances publiques du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement du procès-verbal les interventions et débats n'étant repris que sous forme synthétique.

Une fois établi et signé par le secrétaire de séance, ce procès-verbal est adressé aux membres du Conseil de Communauté.

Chaque procès-verbal de séance est normalement soumis pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil de Communauté ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle, si elle est acceptée par le Conseil de Communauté, est enregistrée au procès-verbal de la séance lors de laquelle elle est demandée.

En tout état de cause, si la rectification est refusée, mention de la demande effectuée et du nom de son auteur est néanmoins portée au procès verbal de la séance au cours duquel cela est demandé.

Article 31 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T

Le compte rendu est affiché sur la porte de l'Hôtel de Pays.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-1 du C.G.C.T

L'élection d'un nouveau Président n'entraîne pas, pour le Conseil de Communauté, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.¹

¹ Article applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-2 du C.G.C.T

Un Vice-Président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions de Vice-Président par le Conseil de Communauté, redevient Conseiller Communautaire.

Le Conseil de Communauté peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Frais de déplacement

Les membres du Conseil de Communauté peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté à titre qualifié, (Article L 5211-13 du CGCT).

Cette disposition peut être mise en œuvre dès lors que les élus concernés ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions et que la réunion se tient hors de leur commune de résidence.

D'autre part, les membres du Conseil de Communauté chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Dans tous les cas, la prise en charge de ces frais s'effectuera sur présentation de pièces justificatives et sera assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 35 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers au moins des membres en exercice de l'assemblée.

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil de Communauté dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Château-Gontier, le XX mai 2014

Le Président,

Philippe HENRY

CONSERVATOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

COTISATIONS 2014-2015

Scolaires & étudiants

	Réseau sud-Mayenne*					Hors réseau
	< 400 €	451 à 600 €	601 à 900 €	901 à 1 300 €	> 1 300 €	
Eveil (5 à 7 ans) <i>Musique, instrument, danse ou arts plastiques</i>	72 €	77 €	81 €	90 €	99 €	150 €
Culture musicale <i>Formation, écriture ou atelier</i>	89 €	94 €	100 €	111 €	122 €	171 €
Instrument et formation musicale	242 €	257 €	272 €	302 €	332 €	465 €
Instrument seul <i>Avec formation musicale dans un autre établissement</i>	163 €	173 €	184 €	204 €	224 €	314€
Pratique(s) collective(s)**	46 €	49 €	52 €	58 €	64 €	89 €
Danse	160 €	170 €	180 €	200 €	220 €	308 €
Discipline complémentaire <i>Instrument</i>	139 €	148 €	157 €	174 €	191 €	268 €
Discipline complémentaire <i>Danse</i>	89 €	94€	100 €	111 €	122 €	171 €
Arts plastiques	160 €	170 €	180 €	200 €	220 €	308 €

Abattements : 5 % à partir du 2^{ème} scolaire/étudiant d'une même famille inscrit
10 % à partir du 3^{ème} scolaire/étudiant d'une même famille inscrit

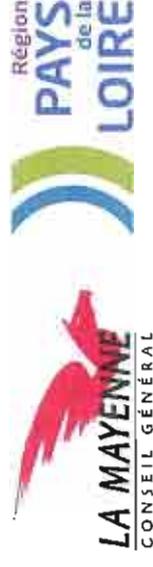
Adultes

	Réseau sud-Mayenne*	Hors réseau
Culture musicale <i>Formation, écriture ou pratique(s) collectives(s)</i>	160 €	280 €
Instrument et formation musicale	440 €	670 €
Danse	280 €	310 €
Discipline complémentaire <i>Instrument</i>	250 €	400 €
Discipline complémentaire <i>Danse</i>	160 €	280 €
Arts plastiques	280 €	380€

* Réseau su-Mayenne : Conservatoire du Pays de Château-Gontier, Ecoles de Cossé le Vivien, Craon et Meslay- du -Maine.

** Toute inscription en « Instrument » donne accès gratuitement aux pratiques collectives.

Location d'instruments	
Si valeur de l'instrument <750 €	13 € / mois
Si valeur de l'instrument >750 €	20 € / mois



PROJET D'EXTENSION ET DE REDYNAMISATION DU REFUGE ANIMALIER DE L'ARCHE

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

NATURE DE LA DEPENSE	RAPPEL COUT HT OPERATION MO CEPAN	COUT HT OPERATION MO CCPCG	CO-FINANCEMENTS PUBLICS CCPCG				TOTAL SUBVENTIONS	% SUBVENTION PAR PHASE
			cg53		REGION			
			accordé	Notification	accordé	Notification		
PHASE 1 - Clôture d'enceinte/Amenagement parking et accès/Creation bâtiment d'accueil et d'exposition/Creation Zone africaine/Mise aux normes et sécurité/Chaufferte bois								
ANNEE 2014	181 345,00 €	384 605,00 €						
ANNEE 2015	246 722,00 €	1 251 579,00 €	460 000,00 €		516 815,00 €	516 815,00 €	976 815,00 €	35,00%
ANNEE 2016	413 652,00 €	312 895,00 €		CP du 28/01/2013 au CEPAN (Soutien "Sites de visite") *				
SOUS-TOTAL PHASE 1	841 719,00 €	1 949 079,00 €	460 000,00 €	0,00 €	516 815,00 €	0,00 €	976 815,00 €	PHASE 1
		2 790 798,00 €	460 000,00 €		516 815,00 €	516 815,00 €		
PHASE 2 - Creation Zone européenne et blocs sanitaires								
ANNEE 2017	582 108,00 €	0,00 €						
ANNEE 2018	342 671,00 €	0,00 €						
SOUS-TOTAL PHASE 2	924 779,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PHASE 2
		924 779,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

PHASE 3 - Fin du réaménagement Refuge existant/Creation Zone de transit/Réaménagement bâtiment d'accueil									
ANNEE 2018	271 594,00 €	0,00 €							
ANNEE 2019	572 000,00 €	0,00 €							
SOUS-TOTAL PHASE 3	843 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PHASE 3
	843 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL	2 610 092,00 €	1 949 079,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €	516 815,00 €	0,00 €	0,00 €	976 815,00 €
	4 559 171,00 €	976 815,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €	516 815,00 €	0,00 €	0,00 €	976 815,00 €

RESTE A CHARGE CCPCG sur opération HT	972 264,00 €
---------------------------------------	--------------

* Modification de la Maîtrise d'Ouvrage : courrier transmis au cg53 le 08/10/2013 sollicitant le transfert de son aide du CEPAN à la CCPCG